

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

Date de Convocation : 08 Septembre 2016 Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 21 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 23	REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES SEANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2016
--	--

L'an deux mille seize le 13 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : M Jean-Marc MORVAN, *Maire*

Mme Paulette MANRY, Mme Marie-Martine VIGIER, Mle Lauriane BONNABRY, M. François BONJEAN,
M. André FERRI..... *Adjoint*

Mme Marie-Claire GOIGOUX, Mme Catherine PAYSAN, Mle Léa ESBELIN, Mme Clotilde BERTIN, Mme Anne-Marie MANOUSSI, Mme Michèle TIXIER, Mme Françoise COUILLANDRE, M. Gilles HUGON, M. Adam WEBER, M. Olivier MICHOT, M. Christian TEINTURIER, M. Patrick FAURE, M. Damien LIVET M. Thierry CHAPUT, M. Philippe MANIELConseillers Municipaux

ABSENTS : Mme Véronique PRIEUR, M. Denis CHEVILLE

POUVOIRS : Mme Véronique PRIEUR à M. Jean-Marc MORVAN, M. Denis CHEVILLE à Françoise COUILLANDRE

Mle Léa ESBELIN a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT assistée par la Directrice Générale des Services.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Approbation de la séance du Conseil Municipal du 14 JUIN 2016

VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0

Approbation de la séance du Conseil Municipal du 07 JUILLET 2016

VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE FOYER RURAL

DELIBERATION N° 2016/076

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

► **EXPLIQUE** que la commune d'Orcines met à dispositions des associations ou des particuliers des salles du Foyer Rural situé Place de la Liberté, pour pratiquer des activités culturelles de loisir, des réceptions familiales, des réunions.

► **RAPPELLE** que l'utilisation de de bâtiment communal nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble des ces règles a été rédigé.

► **PRECISE** que le règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs du foyer rural.

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE** : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

► **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** le règlement intérieur et tout document relevant de ce dossier.

Thierry CHAPUT : nous aurions souhaité être associés à la rédaction du règlement intérieur

Jean-Marc MORVAN : les remarques ont été apportées après consultation de la commission des associations

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ATELIER

DELIBERATION N° 2016/077

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

► **EXPLIQUE** que la commune d'Orcines met à dispositions des associations les salles de l'Atelier situé Rue de la Poste, pour pratiquer des activités culturelles de loisir (*théâtre, danse, arts plastiques, musique*).

► **RAPPELLE** que l'utilisation de ce bâtiment communal nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

► **PRECISE** que le règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de l'Atelier.

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** le règlement intérieur et tout document relevant de ce dossier.

Michèle TIXIER : comment ont été élaborés les plannings ?

François BONJEAN : une première réunion a eu lieu au printemps avec les associations concernées et l'architecte. Le planning existant du Foyer Rural a été « basculé » dans l'Atelier. Il n'y a pas eu de modifications particulières des horaires et le nombre de salles de l'Atelier a facilité la mise en place du planning. Les Amis des Arts d'Orcines vont réfléchir à la création d'un atelier en soirée.

Philippe MANIEL : y-aura-t-il de nouvelles activités ? ou des demandes complémentaires ?

François BONJEAN : il n'y a pas eu de demandes complémentaires pour l'instant.

Jean-Marc MORVAN : Nous avons rencontré toutes les associations et avons écouté leurs demandes et réalisé une répartition en parfaite concertation. Il a fallu trouver des créneaux pour les heures de ménage. Les écoles pourront disposer également de créneaux d'occupation.

Michèle TIXIER : est-ce que toutes les activités commencent la semaine prochaine ?

Jean-Marc MORVAN : l'inauguration du bâtiment a lieu ce samedi 17 septembre à 10h30. Nous espérons que les activités commencent lundi prochain. Il a été convenu que si les activités ne pouvaient pas commencer lundi prochain à l'Atelier, elles se feraient au Foyer Rural puisqu'il n'y a eu qu'un basculement entre les deux bâtiments.

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE D'Y INSTALLER UNE CONSTRUCTION MODULAIRE

DELIBERATION N° 2016/078

Le Maire,

► **PRESENTE** la convention portant mise à disposition d'une partie d'un terrain privé de la commune à l'association BICROSS CLUB ORCINES pour y installer une construction modulaire pendant les travaux de mise aux normes internationales de la piste de BMX. Cette salle est destinée à la musculation et à l'entrepôt de matériel.

► **INDIQUE** que la mise à disposition sur la parcelle AE 291 est à titre précaire et révocable

► **PRECISE** que le propriétaire (la commune) conserve la propriété et la jouissance de la parcelle

► **INFORME** que la présente convention est conclue à titre gratuit

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** la convention et tout document relevant de ce dossier.

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT DROITS DE SERVITUDE A ERDF SUR UN TERRAIN SECTIONAL APPARTENANT AUX HABITANTS DE MONTRODEIX ENVAL et PONT DE RIOMAU

DELIBERATION N° 2016/079

Le Maire,

► **PRESENTE** la convention portant droits de servitude consentis à ERDF sur un terrain sectional (un chemin) appartenant aux habitants « de Montrodeix, Enval et Pont de Riomaux » cadastré E820

► **INDIQUE** que le Conseil Municipal doit donner son accord au nom de la section de Montrodeix, Enval et Pont de Riomaux, pour établir à demeure dans une bande de 2 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 215 m, ainsi que ses accessoires. Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. ERDF effectuera l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouveraient à proximité des ouvrages.

► **PRECISE** que le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle

► **INFORME** que la présente convention est conclue à titre gratuit

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** la convention et tout document relevant de ce dossier.

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION HORIZONTALE POUR L'ENTRETIEN DU PARKING DIT DES GOULES EN FORET BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER

DELIBERATION N° 2016/080

Le Maire,

► **INFORME** qu'une convention ayant pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles les parties, c'est-à-dire le SMGF, le Conseil Départemental et la commune d'Orcines, vont être amenées à coopérer afin d'organiser et de planifier la gestion et l'entretien du stationnement du parking Des Goules, dans le but de préserver l'espace naturel, de sécuriser le site et de l'entretenir.

► **INDIQUE** que cette convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature par les parties

► **PRECISE** qu'une indemnité annuelle de 400 € sera versée par le Conseil Départemental au SMGF

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

Jean-Marc MORVAN : l'indemnité de 400 € versée au SMGF par le Conseil Départemental représente la perte d'exploitation liée à la parcelle.

Philippe MANIEL : l'engagement complémentaire de la commune, concerne juste le déneigement ? Combien cela représente en coût ?

Jean-Marc MORVAN : c'est un engagement minime pour la Commune puisque les Services Techniques d'Orcines déneigent déjà jusqu'au village de la Fontaine du Berger. Il y a très peu de distance entre les deux.

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION PERMANENTE ENTRE LA COMMUNE D'ORCINES ET LE SMGF PRECISANT LES MODALITES DE PARTICIPATION DE CE DERNIER A L'ENTRETIEN ET A LA REHABILITATION DU PATRIMOINE DE SES SECTIONS MEMBRES

DELIBERATION N° 2016/081

Le Maire,

► **INFORME** qu'une convention ayant pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles le SMGF accepte le principe de participer, en tant que de besoin, au financement des projets d'entretien et/ou de réhabilitation du

patrimoine des sections de commune composant le SMGF relayés par leurs représentants au sein du Comité Syndical, pour la partie du patrimoine de celles-ci ne bénéficiant pas du régime forestier.

► **INDIQUE** qu'une somme de 50 000 € sera versée à la commune, et répartie en fonction des quotes-parts détenues par chacune au sein du SMGF. Pour autant, une mutualisation sera mise en œuvre entre les sections permettant ainsi aux sections dépourvues de ressources suffisantes, de mener à bien les opérations nécessaires d'entretien et/ou de réhabilitation les concernant, lorsque les besoins des autres sections, mieux loties, auront été satisfaits, et qu'il leur restera, à l'issue des opérations programmées, un solde positif.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

Philippe MANIEL : quelle est la clé de répartition des sommes ?

François BONJEAN : au prorata de la grandeur des sections et de la valeur des bois.

Philippe MANIEL : ne pourrait-on pas changer les critères de répartition ?

François BONJEAN : En fait c'est une répartition mathématique.

Jean-Marc MORVAN : ce n'est pas vraiment équitable, mais il faudrait changer les statuts du SMGF pour avoir une autre répartition.

Philippe MANIEL : l'ensemble des besoins des sections ne dépasse pas la somme ?

Jean-Marc MORVAN : des projets vont être proposés par les Sections qui contribueront à embellir la commune. En fait nous avons l'objectif de fédérer des projets pour entretenir notre commune.

CIMETIERE DE TERNANT

Jean-Marc MORVAN : bien que nous n'ayons pas de délibération à prendre pour ce dossier, je souhaitais vous tenir au courant de son évolution depuis 2013.

- délibération du 28 janvier 2013 portant désignation du cabinet d'hydrogéotechnique
- délibération du 28 mars 2013 portant lancement de la procédure pour l'agrandissement du cimetière de Ternant
- avis favorable du cabinet Hydrogéotechnique Centre
- estimation du service des Domaines pour les terrains à acquérir dans le cadre de l'agrandissement du cimetière de Ternant
- avis de la commission des finances pour l'estimation financière des terrains et du bâtiment agricole implanté sur l'un des terrains
- refus de cession de son terrain par l'un des propriétaires
- délibération du 03 juillet 2014 portant engagement de la procédure d'expropriation

Nous venons de recevoir un AVIS FAVORABLE de la Préfecture après consultation de la DREAL, de la DDT et de l'ARS. Vu cet AVIS FAVORABLE nous pouvons donc engager la procédure d'EXPROPRIATION. Cette extension permettra de doubler la surface du cimetière de Ternant.

Thierry CHAPUT : il y aura combien d'emplacements ?

Jean-Marc MORVAN : environ 70

Thierry CHAPUT : est-on certain d'avoir besoin de 70 emplacements à Ternant ? En amont de ces démarches, cela aurait été bien qu'il y ait une discussion afin de réfléchir sur les besoins à Ternant ce qui aurait peut-être évité cette DUP.

Jean-Marc MORVAN : au vu de tous les documents qui ont été fournis à la Préfecture, elle émet un avis favorable pour l'engagement de la procédure de DUP. Cela prouve que l'agrandissement du cimetière répond à tous les critères exigés, dont le nombre de concessions. Il convient de préciser que les terrains d'emprise de l'agrandissement du cimetière sont inclus dans un emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme.

En ce qui concerne le cimetière d'Orcines, nous aurons à réfléchir sur les concessions qui semblent être à l'abandon. Et on réfléchira à l'élaboration d'un nouveau règlement.

Le Maire,

► **EXPOSE** que l'EPF-SMAF a acquis pour le compte de la commune d'Orcines le camp de la Fontaine du Berger cadastré G 1011 et G 1158 de 31200 m² et 40820 m², afin de préparer une réserve foncière.

► **INDIQUE** qu'il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 223 746,46 €. Sur ce montant s'ajoute une TVA sur marge de 696,44 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 224 442,90 €.

La collectivité a déjà versé 19 860,07 € au titre des participations (2016 incluse), soit un solde restant dû de 203 886,39 € auquel s'ajoutent une TVA sur marge de 696,44 € et des frais d'actualisation pour 5 816,07 € dont le calcul a été arrêté au 1^{er} mars 2017, date limite de paiement d'un montant total de 210 398,90 €.

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **ACCEPTE :**

- le rachat par acte administratif du camp de la Fontaine du Berger cadastré G 1011 et G 1158
- les modalités de paiement exposées ci-dessus

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

► **DESIGNE** Monsieur François BONJEAN, adjoint, comme signataire de l'acte

Marie-Martine VIGIER : l'EPF-Smaf avait, en effet, souscrit un emprunt de 222 500 €, d'une durée de 10 ans au taux actuel de 2.5 % portant le coût global de cet emprunt à 254 225,75 €. Il est proposé que la Commune souscrive un emprunt de 210 000 € au taux de 0.85 % pour financer le rachat du Camp de la Fontaine du Berger, ce qui représentera une économie d'environ 10 000 €.

Jean-Marc MORVAN : suite à ces explications la commune a tout intérêt à souscrire un emprunt au taux de 0,85 %. Ce qui n'est pas négligeable par rapport à ce que l'Etat nous retire par ailleurs. Je crois que l'on peut parler de bonne gestion des deniers de la commune.

Philippe MANIEL : as-tu bien reçu le courrier que nous t'avons envoyé, puis envoyé à tous les conseillers, puisqu'il est resté sans réponse ?

Jean-Marc MORVAN : oui tout à fait. D'ailleurs ton envoi à tous les conseillers m'a évité de le faire !

Philippe MANIEL : ce courrier avait quatre objectifs :

- Transparence de la procédure
- Etre associé aux différents stades de la procédure
- Est-ce qu'il existe à ce jour des projets ?
- As-tu rencontré des personnes ?

C'est un site fondamental pour notre commune. La transparence c'est d'en parler

Aujourd'hui y-a-t'il des projets sur ce site emblématique de la commune et as-tu rencontré des porteurs de projets ?

Jean-Marc MORVAN : je crois que je vais me répéter mais j'ai l'impression que vous ne lisez pas les comptes rendus des Conseils Municipaux. Nous avons déjà eu ce débat dans un Conseil Municipal où je pense avoir exprimé clairement qu'il n'y avait pas de projets. Oui nous avons rencontré des personnes potentiellement porteurs de projets, c'est la moindre des démocraties que d'écouter ces personnes. Pour le devenir de ce camp, et comme nous l'avons déjà dit : il est indispensable de connaître les besoins de développement économique de cette zone définie dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) comme « zone à potentiel touristique à développer » pour que nous puissions prendre une décision collective, comme pour tous les projets que nous avons traités jusqu'à aujourd'hui. Il est impératif de disposer d'un diagnostic définissant les besoins d'aujourd'hui mais surtout ceux de demain adaptés à notre environnement. Aujourd'hui le développement touristique est de la compétence de la Région Auvergne Rhône-Alpes, nous prendrons contact avec elle. Avec ce diagnostic nous pourrons lancer un appel à projets avec un cahier des charges défini ensemble.

Philippe MANIEL : c'est un projet « politique » de la manière de voir l'avenir de la commune. Est-ce que ce n'est pas à nous, Conseil Municipal, de réfléchir ensemble à ce que nous voulons sur ce site. Ce n'est pas aux gens de l'extérieur de nous dicter des projets.

Lauriane BONNABRY : je pense que nous nous tromperions si nous ne prenions pas l'avis de personnes extérieures. On risque de passer à côté de quelque chose et se tromper sur l'envergure et la qualité du projet. Il faut absolument que ce projet soit viable. Comme l'a exprimé le Maire précédemment, ce projet peut être communal, intercommunal, départemental, régional, national voire international. De ce fait un diagnostic est indispensable. C'est ce qu'on appelle la gestion de projet, avec un diagnostic puis un appel à projet auprès d'investisseurs privés.

Philippe MANIEL : je suis en totale opposition avec ce que tu dis. C'est une question de méthode. Il faut d'abord écouter les gens (réunions publiques) pour savoir ce qu'ils veulent pour ce site, c'est la démocratie, puis c'est à nous élus de réfléchir à la façon dont nous voulons aménager le site. On ne fait le diagnostic qu'après.

Jean-Marc MORVAN : le cabinet d'études qui sera retenu aura cette mission de consultation démocratique comme nous l'avons fait, en son temps, pour l'Auberge des Muletiers.

Lauriane BONNABRY : tous les projets menés à cette échelle, au sein des collectivités, doivent commencer par un diagnostic. Comment se déroule une gestion de projets : tout d'abord, il faut un diagnostic qui va nous donner des informations utiles dont on n'a pas forcément connaissance (forces, avantages, contraintes et faiblesses du territoire). A partir de ce diagnostic nous devons adopter une stratégie sur le projet à mener. Un cahier des charges devra alors être élaboré et nous présenterons notre travail en réunion publique dans le respect de la démocratie participative.

Philippe MANIEL : on nous demande de nous positionner lorsque le projet est déjà finalisé. Nous souhaiterions que pour celui-là il y ait une vraie démocratie.

Thierry CHAPUT : tu nous parles déjà d'un cabinet

Philippe MANIEL : quel cabinet ? Quelle procédure pour trouver un cabinet ?

Clotilde BERTIN : il faut absolument une personne extérieure à la commune, évitons le nombrilisme

Philippe MANIEL : tu nous parles déjà d'un projet. Si on ne définit pas ce que l'on veut, le diagnostic sera inutile.

Lauriane BONNABRY : après le diagnostic, il y aura le cahier des charges

Philippe MANIEL : pour le moment il n'y a eu aucune réflexion. Qui va monter le projet pour consulter le Cabinet ? Comment cela va se passer ? Aujourd'hui nous en sommes à quelles démarches ?

Jean-Marc MORVAN : on lancera une consultation après définition en commission

Philippe MANIEL : nous voudrions être associés ainsi que les Orcinois. Il faut respecter les demandes émises par les Orcinois.

Jean-Marc MORVAN : tous les projets ont fait l'objet d'une longue concertation : présentation par l'architecte au Conseil Municipal, notamment pour la Mairie.

Thierry CHAPUT : la mairie est un bel exemple.

Lauriane BONNABRY : vous sous-entendez que vous n'êtes pas associés, que le reste de l'équipe ne l'est pas non plus. C'est inexact. Tous les projets ont toujours été vus et travaillés en commission et il en sera de même pour celui-ci.

Jean-Marc MORVAN : en résumé on a besoin d'un outil pour prendre la meilleure des solutions pour notre commune. Cet outil est le diagnostic qui sera ensuite partagé démocratiquement pour l'élaboration de l'appel à projets.

DELIBERATION PORTANT CHOIX DE LA BANQUE POUR LE PRET DESTINE A FINANCER LE RACHAT DU CAMP DE LA FONTAINE DU BERGER

DELIBERATION N° 2016/083

► **INDIQUE** qu'après examen de toutes les propositions faites par les différentes banques contactées, le CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, fédération du Crédit Mutuel du Massif Central présente la proposition la plus intéressante.

► **INVITE** le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, fédération du Crédit Mutuel du Massif Central pour un prêt destiné à financer le rachat du camp militaire de la Fontaine du Berger dont le coût s'élève à 210 000 €

► **INFORME** que les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	210 000 €
Objet	Rachat bâtiment militaire à la Fontaine du Berger
Durée	10 ans
Taux fixe (% l'an)	0,85 %
Périodicité des échéances	Semestrielle
Type d'échéances	constantes
Montant des échéances	10 974,85 €
Frais de dossier	215 €
Remboursement anticipé	Selon les modalités contractuelles

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire :

- A retenir le CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, fédération du Crédit Mutuel du Massif Central sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur
- Signer tout document afférent à ce dossier
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours

DELIBERATION PORTANT RETROCESSION DE PARCELLES AU PROFIT DU PROPRIETAIRE LIMITROPHE

DELIBERATION N° 2016/084

Le Maire,

► **EXPOSE** que la parcelle de terrain située sur la commune d'Orcines à la Font de l'Arbre, en bordure de route, cadastrée AT 48 de 72 M² avait été achetée par l'EPF-Smaf pour le compte de la commune lors de l'aménagement de Route du Puy de Dôme à La Font de l'Arbre.

► **INDIQUE** que le prix de cession à l'EPF-Smaf s'est élevé à 5 113,11 € (5078,76 € (capital + 34,35 € de frais d'actualisation)

► **INFORME** que le propriétaire limitrophe, Monsieur PIEDFORT, souhaite acheter cette parcelle afin de désenclaver son terrain.

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **DECIDE** la rétrocession de la parcelle située sur la commune d'Orcines à la Font de l'Arbre, en bordure de route, cadastrée AT 48 de 72 M² pour un montant de 5 113,11 € à Monsieur PIEDFORT. Le dossier sera confié à Maître Letellier pour finaliser l'acte de vente.

► **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Philippe MANIEL : ce dossier n'a pas été évoqué en commission. Nous voudrions avoir des précisions.

Lauriane BONNABRY : ce dossier remonte au réaménagement de la traversée de La Font de l'Arbre avant 2008. A l'époque pour faire l'alignement de la rue, il a été demandé à l'EPF-Smaf de racheter les deux parcelles AT481 et AT482. Pour ce faire, les deux parcelles ont été recadastrées en une seule AT 48, enclavant le terrain d'un propriétaire limitrophe. Nous avons remboursé l'EPF-Smaf et maintenant nous la rétrocédons au propriétaire limitrophe pour désenclaver son terrain.

DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE

DELIBERATION N° 2016/085

Le Maire,

► **INDIQUE** qu'il est nécessaire d'effectuer des changements d'imputation suite au vote du budget :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNE							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art/op	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
6228	Divers	650.00					
6574	Subvention aux associations		650.00				
	TOTAL	650.00	650.00		TOTAL	0,00	0,00
		0,00				0,00	

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNE							
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art/op	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
2128/041			28 098,83	238/041			28 098,83
	TOTAL		28 098,83		TOTAL	0,00	28 098,83
			28 098,83			28 098,83	

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à prendre cette décision modificative N° 2 au budget commune.

DELIBERATION PORTANT AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MAIRIE

DELIBERATION N° 2016/086

Le Maire,

► **INFORME** que nous avons revu la liste des bâtiments communaux énumérés dans notre contrat d'assurance VILLASSUR 3 de GROUPAMA.

► **INDIQUE** que nous devons intégrer la modification du terrain de camping en aire de camping-cars et ajouter le bâtiment l'Atelier. La cotisation est révisée, la portant à 19 950,54 € TTC pour l'année 2017

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à :

• **SIGNER** l'avenant au contrat portant la cotisation à 19 950,54 € TTC pour l'année 2017 et tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE
REAMENAGEMENT DU PARKING DIT DES GOULES**

DELIBERATION N° 2016/087

Le Maire,

► **PRESENTE** la convention entre la commune d'Orcines, le SMGF et le Conseil Départemental sur un projet de réaménagement de l'aire de stationnement du parking au lieu-dit « les Goules » le long de la RD 941. Ce réaménagement a pour objectif d'améliorer les conditions actuelles d'utilisation du parking (déneigement, rationalisation de l'utilisation,...).

Le coût des travaux s'élève à 170 000 € HT réparti comme suit :

- Contrat de Plan Etat Région (70 %)	119 000 €
- Département (25 %)	42 500 €
- Orcines (5%)	8 500 €

► **INDIQUE** que cette délibération a pour objet de donner au Conseil Départemental, durant la durée des travaux, la délégation de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de ces travaux ; portant de ce fait autorisation de pénétrer dès maintenant sur la propriété concernée et déposer tout dossier afférent.

► **PRECISE** qu'une nouvelle convention sera établie entre le Conseil Départemental, le SMGF et la commune d'Orcines, à l'issue des travaux.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 17 contre : 5 abstention : 1**

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

Clotilde BERTIN : ce projet est vraiment aberrant ; pour obtenir le permis d'aménager de l'aire de camping-cars, cela a été très compliqué et là, bitumer un site au milieu de la chaîne des puys, cela ne pose pas de problème ? N'y aurait-il pas d'autres matériaux qui se fondent mieux dans le paysage ?

De plus pour répondre à la concentration d'autant de véhicules (voitures, cars), j'espère qu'un système de drainage des eaux vers le réseau d'assainissement est prévu au programme.

Jean-Marc MORVAN : c'est la commission des sites qui prendra une décision.

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET DE MAINTIEN
D'EXPLOITATION DE DISPOSITIFS DE TELEPHONIE**

DELIBERATION N° 2016/088

Le Maire,

► **INFORME** qu'une convention ayant pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles Bouygues Télécom est autorisé à passer et permettre le passage de réseaux en forêt sectionale de La Font de l'Arbre et Fontanas (parcelle cadastrée AP 523) et Le Cheix, La Baraque, Orcines, Villeneuve et le bourg (parcelle cadastrée AP 516) afin de gérer la station sur pylône pour la télétransmission radioélectriques.

► **INDIQUE** que Bouygues Télécom versera 6 000 € par an avec une revalorisation de 3 % annuelle, au SMGF puisque ces deux parcelles forestières sont soumises.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

Questions diverses

Michèle TIXIER : il y a de gros problèmes avec internet et la téléphonie sur la commune. Les connexions sont de plus en plus difficiles. Peut-on faire quelque chose. ?

Jean-Marc MORVAN : lors d'une réunion d'information d'Orange à Clermont-Communauté, il a été annoncé le haut débit sur Orcines entre 2020 et 2022. Par contre au niveau individuel, pour avoir plus de débit il existe des solutions d'abonnement. Mais c'est un coût supplémentaire pour l'administré.

Michèle TIXIER : j'ai entendu parler d'installer des « propulseurs » chez ORANGE. Connaissez-vous ce système ?

Jean-Marc MORVAN : nous interrogerons à nouveau Orange.

Philippe MANIEL : les habitants de Villars se plaignent de la vitesse dans la traversée du village et par la même du manque de sécurité

Jean-Marc MORVAN : nos deux radars pédagogiques ont été installés à différents endroits de la commune. Nous publierons prochainement les résultats.

Thierry CHAPUT : ne pourrait-on pas réfléchir à des solutions de sécurité sur la commune, voire même faire faire un plan de circulation.

Jean-Marc MORVAN : nous travaillerons sur ce sujet en commission

Thierry CHAPUT : bien que le bilan de la fête patronale semble bon, pouvons-nous avoir les données ?

François BONJEAN : la participation communale de la fête est de 4 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h10